

RAPPORT DU DIRECTOIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, d'une part, et de l'Assemblée Générale extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe contenus dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance de la Société contenu dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce contenu dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport du Directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires ;
- ▶ Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- ▶ Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 et distribution de dividendes ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- ▶ Approbation, en application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, de la modification de la rémunération fixe allouée à Monsieur Denis Mennesson, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, au titre de son contrat de travail conclu avec la Société ;
- ▶ Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- ▶ Autorisation à consentir au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer ;
- ▶ Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2025 et des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ▶ Ratification, en application de l'article L.225-65, alinéa 2, du Code de Commerce, des modifications apportées par le Conseil de Surveillance au troisième alinéa de l'article 20.1 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce (date d'enregistrement comptable des titres préalable à l'Assemblée Générale) ;
- ▶ Suppression du quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts de la Société (mention de rappel relative à l'entrée en vigueur du dividende majoré) et modification corrélative des statuts ;

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- ▶ Pouvoirs pour formalités.

*
* *

Ce rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription par le Directoire des résolutions ci-dessus à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2026.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous rappelons par ailleurs que le rapport annuel 2025-2026 de la Société est disponible en version électronique sur le site internet de la société (www.groupe-ldlc.com).

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

*
* *

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première et quatrième résolutions : Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de Commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 contenus dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société, les comptes sociaux (bilan, compte de résultats et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels qu'ils vous sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 7.299.276,63 euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 85.458,30 euros, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 22 069,61 euros (taux de 25,825% intégrant la contribution sociale).

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 contenus dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société, les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels qu'ils vous sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

Sous la deuxième résolution, nous vous proposons, de donner quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 et distribution de dividendes

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026, soit la somme de 7.299.276,63 euros, de la manière suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026		7 299 276,63 euros
Dividende brut global maximum théorique (y compris le dividende majoré tel que détaillé ci-après)	4 715 771,54 euros	
Le solde en intégralité au compte « Autres Réserves »	2 583 505,09 euros	

Ceci tient lieu également de tableau des affectations du résultat de l'exercice visé à l'article R.225-83, 6°, a) du code de commerce.

Nous vous proposons en conséquence de fixer le dividende à 0,73 euro brut par action et, conformément à l'article 22.2 des statuts, d'attribuer une majoration de 10% du dividende aux actions ayant fait l'objet d'une inscription sous la forme nominative depuis au moins le 31 mars 2024 et maintenues sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement, le dividende brut majoré s'établissant en conséquence à 0,80 euro par action, arrondi si nécessaire au centime inférieur, soit une majoration brute de 0,07 euro par action.

Il est rappelé que le capital social de la Société est composé, au 31 mars 2026, de 6.171.776 actions, dont 3.005.358 actions ayant fait l'objet d'une inscription sous la forme nominative depuis au moins le 31 mars 2024 et maintenues sous cette forme à la date de clôture de l'exercice, ouvrant ainsi droit, sous réserve du maintien de leur inscription au nominatif jusqu'à la date de mise en paiement, à la majoration de dividende prévue par l'article 22.2 des statuts.

Dans l'hypothèse où certaines des actions inscrites au nominatif et ouvrant droit à la majoration de dividende au 31 mars 2026 auraient cessé d'être inscrites sous la forme nominative entre cette date et la date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au compte « report à nouveau », le montant global du dividende étant ajusté en conséquence. De même, la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto-détenues par elle, les sommes correspondantes étant affectées au compte « report à nouveau ».

Le Directoire fixera la date et les modalités de la distribution du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 dans les conditions légales et réglementaires.

Ce dividende, en ce compris la majoration, est éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, de prendre acte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions auto-détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2025	néant	néant	néant
Exercice clos le 31 mars 2024	2.445.612,40 euros	2.445.612,40 euros	néant
Exercice clos le 31 mars 2023	7.228.572,80 euros	7.228.572,80 euros	néant

Cinquième résolution : Approbation, en application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, de la modification de la rémunération fixe allouée à Monsieur Denis Mennesson, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, au titre de son contrat de travail conclu avec la Société.

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'approuver, conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce, la modification de la rémunération fixe allouée à Monsieur Denis Mennesson, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, au titre de son contrat de travail conclu avec la Société en qualité de directeur infrastructures réseaux et sécurité.

Cette modification consiste à porter le salaire de base brut mensuel de Monsieur Denis Mennesson de 7.746,05 euros à 7.804,15 euros, soit une augmentation de 58,10 euros par mois représentant une hausse de 0,75%, correspondant à un salaire de base brut annuel porté de 92.952,60 euros à 93.649,80 euros sur la base de douze (12) mensualités. Elle a pris effet au 1^{er} juillet 2026.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de la revue salariale annuelle individuelle. Elle assure la cohérence interne de la rémunération de l'intéressé avec celle des autres cadres de la Société placés dans une situation comparable et participe à sa fidélisation dans ses fonctions de directeur infrastructures réseaux et sécurité.

Du fait de la qualité de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Denis Mennesson, cette convention entre dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce et a été autorisée préalablement par le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce, Monsieur Denis Mennesson, intéressé, n'ayant pris part ni aux délibérations ni au vote.

Vos commissaires aux comptes ont établi, conformément à la loi, un rapport spécial sur cette convention. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter aux termes de ce rapport figurant au sein du rapport annuel 2025-2026 de la Société.

Sixième résolution : Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons, sous la sixième résolution, d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, des actions de la Société.

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie cette autorisation, nous vous prions de bien vouloir vous reporter au projet de texte de la sixième résolution figurant en **Annexe 1**.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Septième résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues

Sous la septième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée Générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social.

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie cette autorisation, nous vous prions de bien vouloir vous reporter au projet de texte de la septième résolution figurant en Annexe 1.

Huitième à quatorzième résolutions : Octroi d'autorisations et de délégations de compétence au Directoire de la Société

Sous les huitième à quatorzième résolutions, nous soumettons à votre approbation l'octroi d'autorisations et de délégations de compétences, par l'Assemblée Générale au profit du Directoire de

la Société, de sorte que ce dernier puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'Assemblée Générale.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble les « **Autorisations et Délégations Financières** ») :

- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (huitième résolution) ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (neuvième résolution) ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (dixième résolution) ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution) ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer (douzième résolution) ;
- ▶ Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2025 et des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée (treizième résolution) ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (quatorzième résolution) ;

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie chacune des Autorisations et Délégations Financières, nous vous prions de bien vouloir vous reporter (i) au projet de texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale concernant les Autorisations et Délégations Financières figurant ci-joint en **Annexe 1**, (ii) au tableau synthétique résumant pour chacune des autorisations et délégations financières en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur, la nature de la délégation, sa durée maximum ainsi que son montant nominal maximum figurant ci-joint en **Annexe 2** et (iii) aux rapports spéciaux établis par les commissaires aux comptes de la Société et mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières exposées ci-dessus et soumises à votre examen emportent l'obligation légale corrélative en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce pour l'Assemblée Générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux salariés (douzième résolution). Votre Directoire estimant qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement et d'encouragement des salariés que la Société met en œuvre, n'agrée pas cette résolution et vous invite à ne pas l'adopter. En conséquence, les procurations adressées à la Société sans indication de mandataire donneront lieu, sur celle-ci, à un vote défavorable émis par le Président de l'Assemblée Générale.

En vue de nous conformer avec les dispositions des articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières vous sont soumises

afin de doter le Directoire d'autorisations et de délégations financières adaptées à la Société lui permettant d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en fonction de ses besoins et de son évolution.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- au titre des neuvième et dixième résolutions, est justifiée par la nature même des propositions de délégations de compétence soumises qui visent l'hypothèse d'une émission par voie d'offre au public (i) au sens du point d) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et (ii) au sens de l'article L.411-2, 1° du Code Monétaire et Financier, à savoir une offre de titres financiers qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés ; et
- au titre de la douzième résolution, est justifiée par la nature même de la proposition de délégation de compétence soumise qui vise l'hypothèse d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Plan d'Épargne Groupe existant ou à créer conformément à l'article L.225-138-1 du Code de Commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de Commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu :

- des neuvième et dixième résolutions serait fixé volontairement par référence aux dispositions de l'article R.22-10-32 du Code de Commerce, dans sa rédaction antérieure à son abrogation intervenue le 13 décembre 2025, le Directoire considérant que la méthode qui en résulte demeure pertinente pour la fixation du prix d'émission, à savoir, au minimum, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% ;
- de la douzième résolution serait fixé par le Directoire par référence aux dispositions des articles L. 3332-20 à L.3332-23 du Code du Travail.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 1 du Code de Commerce, il serait demandé à l'Assemblée Générale de décider que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2025 et (ii) des délégations conférées aux termes des huitième à douzième résolutions de la présente assemblée serait fixé à 550 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée serait fixé à 25 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce.

Des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société figurent en **Annexe 3** conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de Commerce.

Quinzième résolution : Ratification, en application de l'article L.225-65, alinéa 2, du Code de Commerce, des modifications apportées par le Conseil de Surveillance au troisième alinéa de l'article 20.1 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce (date d'enregistrement comptable des titres préalable à l'Assemblée Générale)

Sous la quinzième résolution, nous vous proposons de ratifier, en application de l'article L.225-65, alinéa 2, du Code de Commerce, les modifications apportées par le Conseil de Surveillance au troisième alinéa de l'article 20.1 des statuts de la Société, afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, en remplaçant la référence au « deuxième jour ouvré » par une référence au « cinquième jour ouvré » précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, pour la détermination de la date d'enregistrement comptable des titres ouvrant droit à participation aux assemblées :

Article 20.1 alinéa 3 — Rédaction antérieure	Article 20.1 alinéa 3 — Nouvelle rédaction
« Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au <u>deuxième</u> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »	« Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au <u>cinquième</u> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Seizième résolution : Suppression du quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts de la Société (mention de rappel relative à l'entrée en vigueur du dividende majoré) et modification corrélative des statuts

Sous la seizième résolution, nous vous proposons de supprimer purement et simplement le quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts, qui rappelle uniquement la date et les conditions d'adoption du dispositif de majoration de dividende ainsi que son premier exercice d'application, et qui est devenu sans objet, ce dispositif étant désormais entré en vigueur. Le reste de l'article 22.2 des statuts demeurerait inchangé.

En conséquence, le quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts de la Société rédigé comme suit serait purement et simplement supprimé :

« Les stipulations du présent paragraphe 22.2 ont été adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2022 statuant dans les conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales extraordinaires en application des articles L.232-14 et L.225-96 du Code de Commerce et s'appliqueront, pour la première fois, pour le paiement du dividende qui seraient éventuellement distribué au titre du deuxième exercice clos suivant la modification des statuts et pour tout exercice ultérieur. »

3. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Dix-septième résolution : Pouvoirs pour formalités

Sous la dix-septième résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2026 pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, à l'exception de la douzième résolution, et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Sont joints au présent rapport :

- ▶ le projet de texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation,
- ▶ un tableau récapitulatif des délégations actuellement en vigueur en matière d'augmentation de capital, conformément aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, et
- ▶ la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours.

Le Directoire

ANNEXE 1 : TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de Commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 contenus dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 7 299 276,63 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 85 458,30 euros, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 22 069,61 euros (taux de 25,825% intégrant la contribution sociale).

Deuxième résolution

(Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 et distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 est un bénéfice d'un montant de 7 299 276,63 euros,

décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026		7 299 276,63 euros
Dividende brut global maximum théorique (y compris le dividende majoré tel que détaillé ci-après)	4 715 771,54 euros	
Le solde en intégralité au compte « Autres Réserves »	2 583 505,09 euros	

constate que le capital social de la Société est composé, au 31 mars 2026, de 6 171 776 actions, dont 3 005 358 actions ayant fait l'objet d'une inscription sous la forme nominative depuis au moins le 31 mars 2024 et maintenues sous cette forme à la date de clôture de l'exercice, ouvrant ainsi droit, sous réserve du maintien de leur inscription au nominatif jusqu'à la date de mise en paiement, à la majoration de dividende prévue par l'article 22.2 des statuts,

décide que le dividende est fixé à 0,73 euro brut par action et que, conformément à l'article 22.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende sera attribuée aux actions remplissant les conditions visées ci-avant, le dividende brut majoré s'établissant en conséquence à 0,80 euro par action, arrondi si nécessaire au centime inférieur, soit une majoration brute de 0,07 euro par action,

décide que, dans l'hypothèse où certaines des actions inscrites au nominatif et ouvrant droit à la majoration de dividende au 31 mars 2026 auraient cessé d'être inscrites sous la forme nominative entre cette date et la date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au compte « report à nouveau », le montant global du dividende étant ajusté en conséquence,

décide que la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto-détenues par elle, les sommes correspondantes au dividende non versé étant affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence,

décide que le Directoire fixera la date et les modalités de la distribution du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 dans les conditions légales et réglementaires,

constate, au résultat de cette affectation, que le compte « Autres Réserves » se trouve porté de 83 651 695,41 euros à 86 235 200,50 euros,

prend acte que ce dividende, en ce compris la majoration, est éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2025	néant	néant	néant
Exercice clos le 31 mars 2024	2.445.612,40 euros	2.445.612,40 euros	néant
Exercice clos le 31 mars 2023	7.228.572,80 euros	7.228.572,80 euros	néant

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 contenus dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

(Approbation, en application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, de la modification de la rémunération fixe allouée à Monsieur Denis Mennesson, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, au titre de son contrat de travail conclu avec la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-88 du Code de Commerce,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de Commerce, la modification de la rémunération fixe allouée à Monsieur Denis Mennesson, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, au titre de son contrat de travail conclu avec la Société.

Sixième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- ▶ satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- ▶ satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- ▶ conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- ▶ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de toute autorisation à conférer au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- ▶ plus généralement, de réaliser toute opération ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 30 euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 5.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de

l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente autorisation rend caduque, à compter du 1^{er} octobre 2026, 00h00 (heures de Paris), la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 septembre 2025 sous sa septième résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Septième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le Directoire, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social existant à la date de la présente Assemblée Générale (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

prend acte que la présente autorisation rendra caduque la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 septembre 2024 sous sa dixième résolution.

Huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, et, notamment, des articles L.225-129-1 à L.225-129-6, L.225-132, L.225-133, L.225-134 et L.22-10-49 dudit code,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide de fixer à un montant égal à 550 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution ci-après,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions à émettre ainsi que leur mode de libération,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des actions ainsi émises sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide que la présente délégation prive d'effet la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 septembre 2024 sous sa onzième résolution ayant le même objet.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, et, notamment, des articles L.225-129-1 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 dudit code,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier) en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide de fixer à un montant égal à 110 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à un montant égal à 25 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la treizième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu de la présente délégation de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée, indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 10% et corrigée en cas de différence de date de jouissance,
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide, en tant que de besoin, que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 septembre 2024 sous sa douzième résolution ayant le même objet.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, et, notamment, des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 dudit code et au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 110 000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'arrêt du texte des projets de résolution, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier est limitée à 30% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la treizième résolution ci-après,

décide de fixer à 25 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la treizième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission sera décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

décide que la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu de la présente délégation de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée, indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 10% et corrigée en cas de différence de date de jouissance,
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, n'a pas le même objet que celle visée à la neuvième résolution de la présente Assemblée,

prend acte, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la neuvième résolution de la présente Assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation,

décide, en tant que de besoin, que cette délégation prive d'effet la délégation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 septembre 2024 sous sa treizième résolution ayant le même objet.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre des augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées par le Directoire, dans les conditions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes,

décide que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global prévu à la treizième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide que la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide, en tant que de besoin, que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 septembre 2024 sous sa quatorzième résolution ayant le même objet.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de Commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, existant ou à créer, de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 33 327,59 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la treizième résolution ci-après,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.3332-20 à L.3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou

par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Treizième résolution

(Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2025 et des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2025 et des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée sera fixé à 550 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée sera fixé à 25 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-130 du Code de Commerce,

connaissance prise du rapport du Directoire,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, et L.225-130 du Code de Commerce,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou

d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1 000 000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la treizième résolution ci-avant,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

décide, en tant que de besoin, que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 septembre 2024 sous sa dix-septième résolution ayant le même objet.

Quinzième résolution

(Ratification, en application de l'article L.225-65, alinéa 2, du Code de Commerce, des modifications apportées par le Conseil de Surveillance au troisième alinéa de l'article 20.1 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce (date d'enregistrement comptable des titres préalable à l'Assemblée Générale))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

conformément aux dispositions de l'article L.225-65, alinéa 2, du Code de Commerce,

ratifie les modifications apportées par le Conseil de Surveillance au troisième alinéa de l'article 20.1 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, en remplaçant la référence au « deuxième jour ouvré » par une référence au « cinquième jour ouvré », comme indiqué dans le tableau ci-dessous, lequel présente la rédaction antérieure (colonne de gauche) et la nouvelle rédaction (colonne de droite) :

Article 20.1 alinéa 3 — Rédaction antérieure	Article 20.1 alinéa 3 — Nouvelle rédaction
« Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »	« Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Seizième résolution

(Suppression du quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts de la Société (mention de rappel relative à l'entrée en vigueur du dividende majoré) et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,
connaissance prise du rapport du Directoire,

constate que le quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts de la Société, qui rappelle uniquement la date et les conditions d'adoption du dispositif de majoration de dividende ainsi que son premier exercice d'application, est devenu sans objet, ce dispositif étant désormais entré en vigueur,

décide, en conséquence, de supprimer purement et simplement le quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts de la Société, actuellement rédigé comme suit :

« Les stipulations du présent paragraphe 22.2 ont été adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2022 statuant dans les conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales extraordinaires en application des articles L.232-14 et L.225-96 du Code de Commerce et s'appliqueront, pour la première fois, pour le paiement du dividende qui seraient éventuellement distribué au titre du deuxième exercice clos suivant la modification des statuts et pour tout exercice ultérieur. »

prend acte que le reste de l'article 22.2 des statuts demeure inchangé.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF COMPRENANT LES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Au présent rapport est joint un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence conférée au Directoire de la Société par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce	Date de l'Assemblée Générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation des délégations par le Directoire
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	27 septembre 2024 11 ^e résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires (1)	Néant	-	Néant
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</u>	27 septembre 2024 12 ^e résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 25 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)	Néant	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourses précédant le début de l'offre au public, telle que le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10% et corrigée en cas de différence de date de jouissance	Néant
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission	27 septembre 2024 13 ^e résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à	Néant	Dans les limites prévues par la réglementation applicable au	Néant

d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</u>			terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 25 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)		jour de l'émission	
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital <u>avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	27 septembre 2024 14 ^e résolution	26 mois	15% du montant de l'émission initiale (1)	Néant	Dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Néant
Autorisation à donner au Directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de Commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de Commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés	26 septembre 2025 8 ^e résolution	38 mois	10% du capital social	Néant	-	Du fait de l'utilisation de précédentes autorisations par le Directoire, le montant résiduel utilisable au 31 mars 2026 est de 9,50% du capital social actuel calculé selon les modalités de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du Code de Commerce.
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	27 septembre 2024 17 ^e résolution	26 mois	1 000 000 d'euros (2)	Néant	-	Néant

(1) Conformément à la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 septembre 2025 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 27 septembre 2024 et (ii) des délégations conférées aux

termes des huitième et neuvième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 26 septembre 2025 est fixé à 1 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des douzième et treizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 27 septembre 2024 est fixé à 25 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce.

⁽²⁾ Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1 000 000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 27 septembre 2024.

ANNEXE 3 : MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours, dont la clôture est prévue le 31 mars 2027 et au cours de l'exercice précédent :

► Communiqué de presse du 11 juin 2026

RÉSULTATS ANNUELS 2025-2026

- CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL CONSOLIDÉ DE 554,1 M€, EN CROISSANCE DE +3,7%
- TAUX DE MARGE BRUTE DE 24,5%, AU-DELÀ DU NIVEAU NORMATIF DU GROUPE
- EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION DE 24,2 M€ (EN HAUSSE DE +22,7 M€)
- RÉSULTAT NET POSITIF À 10,2 M€, EN PROGRESSION DE +21,1 M€
- PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN DIVIDENDE DE 0,73 € PAR ACTION
- RELÈVEMENT DE +1 POINT DE LA FOURCHETTE DE MARGE BRUTE NORMATIVE ET MAINTIEN D'UNE SOLIDE RENTABILITÉ VISÉE EN 2026-2027

Olivier de la Clergerie, Directeur Général du Groupe LDLC, déclare : « Comme annoncé, l'exercice 2025-2026 se traduit par une profitabilité record hors période COVID, avec une marge brute de 24,5% et une progression soutenue de l'excédent brut d'exploitation qui s'élève à 24,2 M€.

Cette performance reflète à la fois l'évolution de notre mix avec, notamment, la montée en puissance de la marketplace Rue du Commerce, l'impact des actions engagées sur notre structure de coûts et le travail effectué sur l'ensemble de nos approvisionnements grâce à la solidité financière du Groupe qui lui a permis de sécuriser ses stocks.

Au regard de ces résultats, le Groupe LDLC proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,73 euro au titre de l'exercice 2025-2026.

Pour l'exercice en cours, si les niveaux d'activité pourraient continuer à être affectés négativement par un contexte global de marché encore incertain, notamment l'absence de nouveaux lancements de cartes graphiques par Nvidia et les tensions tarifaires sur certains composants, nous sommes confiants dans notre capacité à maintenir un niveau de rentabilité dans le prolongement de la performance réalisée en 2025-2026. »

Les comptes consolidés du Groupe LDLC et les comptes annuels de la société Groupe LDLC au 31 mars 2026 ont été arrêtés par le Directoire puis examinés par le Conseil de Surveillance lors de leurs réunions respectives du 11 juin 2026. Les procédures d'audit ont été effectuées et les rapports d'audit relatifs à la certification des comptes consolidés du Groupe LDLC et des comptes annuels de la société Groupe LDLC au 31 mars 2026 ont été émis sans réserve.

SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2025-2026

COMPTE DE RÉSULTAT ANNUEL SIMPLIFIÉ (1^{ER} AVRIL AU 31 MARS)

En M€ - Chiffres audités	2025- 2026	S1 2025- 2026	S2 2025- 2026	2024- 2025	Variation
	12 mois	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	554,1	266,8	287,3	534,5	+19,6
Marge brute	135,6	60,0	75,6	113,0	+22,6
% marge brute	24,5%	22,5%	26,3%	21,1%	+3,4 pts
Excédent brut d'exploitation¹	24,2	8,4	15,8	1,5	+22,7
% marge EBE	4,4%	3,2%	5,5%	0,3%	+4,1 pts
Résultat d'exploitation²	15,5	4,4	11,1	-7,3	+22,8
Résultat financier	-2,6	-2,6	0,0	-1,0	-1,6
Résultat exceptionnel	+0,9	0,2	0,7	-5,9	+6,8
Impôt	-3,5	-0,5	-3,0	3,5	-7,0
Résultat net – part du Groupe	10,2	1,5	8,7	-10,9	+21,1

¹ Excédent brut d'exploitation = Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition + dotations & reprises aux amortissements et provisions.

² après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition de 0 K€ en 2025-2026 (36 K€ en 2024-2025).

Chiffre d'affaires annuel de 554,1 M€

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 554,1 M€ sur l'exercice 2025-2026, en hausse de +3,7% (+3,3% à périmètre constant).

Le chiffre d'affaires des activités *BtoC* s'élève à 395,4 M€, en hausse de +4,5% (+4,0% à périmètre constant) malgré une fin d'exercice impactée par l'absence de lancement de nouveaux modèles de cartes graphiques par Nvidia et, dans une moindre mesure, le report d'achats consécutif à la hausse des prix de certains composants.

Le volume d'affaires du Groupe, intégrant le réseau de franchises LDLC ainsi que les places de marché LDLC et Rue du Commerce, atteint 601,1 M€, en progression de +6,2% en données publiées, intégrant 32,3 M€ générés par Rue du Commerce dont la marketplace affiche une excellente dynamique sur l'exercice (+116%).

Le chiffre d'affaires des activités *BtoB* ressort à 146,3 M€ en croissance de +1,4%, affichant une accélération séquentielle de sa croissance au cours de l'exercice.

Les autres activités totalisent un chiffre d'affaires de 12,3 M€ contre 11,9 M€ sur l'exercice précédent, soit une progression de +3,6% portée par L'Armoire de Bébé qui enregistre une croissance de +13,0% de ses ventes.

En 2025-2026, 416 000 comptes clients (*BtoC* et *BtoB*, hors magasins) ont été ouverts contre 350 000 en 2024-2025. Le panier moyen Groupe correspondant est en légère hausse à 503 € HT (498 € HT en 2024-2025).

Hausse significative du taux de marge brute à 24,5% : +3,4 points sur 12 mois

La marge brute s'élève à 135,6 M€ sur l'exercice 2025-2026, en hausse de +20,0% par rapport à 2024-2025.

Le taux de marge brute ressort ainsi à 24,5% (contre 21,1% en 2024-2025), significativement supérieur à la fourchette normative du Groupe (21% - 22%). Cette forte progression reflète à la fois le travail du Groupe LDLC sur l'amélioration continue de ses process d'achats, les effets structurels liés notamment à

la montée en puissance de l'activité marketplace de Rue du Commerce, et également un effet plus ponctuel, résultant du travail sur les stocks dans un contexte de hausse des prix. Cet effet est particulièrement visible au 2nd semestre qui affiche un taux de marge brute de 26,3% comparé à 22,5% enregistré au 1^{er} semestre.

Redressement de l'excédent brut d'exploitation à 24,2 M€ : marge d'EBE en hausse de +4,1 points

L'excédent brut d'exploitation ressort à 24,2 M€ en 2025-2026, en hausse de +22,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration significative reflète à la fois la forte progression de la marge brute et l'impact des mesures organisationnelles et de rationalisation des coûts mises en place sur les deux derniers exercices. La marge d'EBE ressort ainsi à 4,4% (5,5% au 2nd semestre) comparé à 0,3% en 2024-2025.

Le plan d'adaptation de l'organisation, effectif depuis juillet 2025, se traduit par une baisse de -8,2% des charges de personnel, ramenées à 10,6% du chiffre d'affaires contre 12,0% sur l'exercice précédent. Parallèlement, le Groupe a maintenu une politique d'investissements ciblés sur ses leviers de croissance et de création de valeur, en renforçant notamment les dépenses marketing et publicitaires, en particulier pour accompagner le développement de Rue du Commerce et le lancement de la boutique LDLC Paris Madeleine.

Le résultat d'exploitation ressort à 15,5 M€ (contre -7,3 M€ en 2024-2025) après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et dépréciations des écarts d'acquisitions de 8,7 M€ (contre 8,8 M€ en 2024-2025).

Le résultat financier s'établit à -2,6 M€ comparé à -1,0 M€ en 2024-2025, du fait notamment de la comptabilisation de provisions ponctuelles, sans impact sur la trésorerie, portant sur certains investissements financiers du Groupe.

Le résultat net part du Groupe progresse de +21,1 M€ pour atteindre 10,2 M€ (contre -10,9 M€ en 2024-2025) intégrant une charge d'impôts de -3,5 M€ et un résultat exceptionnel de +0,9 M€.

BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF – En M€	31/03 2025-26	31/03 2024-25	PASSIF – En M€	31/03 2025-26	31/03 2024-25
Actif immobilisé	95,3	101,8	Capitaux propres	100,3	90,2
Stocks	116,5	70,7	Provisions pour risques et charges	7,1	12,2
Comptes clients	25,2	25,8	Emprunts et dettes financières	49,3	43,1
Autres créances	21,3	28,7	Dettes fournisseurs	71,2	83,1
Disponibilités	7,1	37,0	Autres dettes	37,5	35,4
TOTAL	265,4	263,9	TOTAL	265,4	263,9

Une structure financière qui reste solide

Dans un contexte de hausse des prix, le Groupe LDLC a décidé de renforcer ses niveaux de stocks, afin de sécuriser ses approvisionnements, préserver ses marges futures et surperformer le marché dans un environnement complexe. Cette politique prudente de gestion des achats et des approvisionnements, rendue possible par la solidité de l'assise financière du Groupe, explique en grande partie la hausse

ponctuelle du besoin en fonds de roulement (+48,6 M€), conduisant à un flux de trésorerie lié à l'exploitation négatif de -32,1 M€ sur l'exercice.

Les flux de trésorerie liés aux investissements sont limités et ressortent à -4,0 M€ sur la période, dont -4,3 M€ liés aux CAPEX.

Au cours de l'exercice, le Groupe LDLC a procédé à des remboursements d'emprunts à hauteur de 12,2 M€ et contracté de nouveaux emprunts pour un montant de 4,0 M€.

Sous l'effet de la politique proactive d'approvisionnement, la dette financière nette ressort à 42,2 M€ (vs 6,1 M€ au 31 mars 2025) du fait de la politique de sécurisation des stocks.

La situation financière du Groupe LDLC demeure solide : les capitaux propres s'élèvent à 100,3 M€, le Groupe dispose d'une trésorerie disponible de 7,1 M€. En outre, le niveau de stocks, constitués stratégiquement dans un contexte de hausse des prix, devrait se normaliser progressivement au rythme de leur écoulement, contribuant à améliorer la génération de trésorerie dès l'exercice en cours.

DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-2026

Compte tenu d'un niveau de rentabilité significativement amélioré et confiant pour l'exercice en cours, le Groupe LDLC a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 25 septembre 2026 le versement d'un dividende de 0,73 € par action au titre de l'exercice 2025-2026, soit un rendement de 6,3% sur la base du cours de Bourse moyen de l'exercice 2025-2026.

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale et de la décision du Directoire, le dividende serait détaché le 5 octobre 2026 et mis en paiement le 7 octobre 2026.

PERSPECTIVES

L'exercice en cours sera très probablement marqué par un recul significatif du chiffre d'affaires, principalement lié au décalage de la sortie de nouveaux produits porteurs vers fin 2027, ainsi qu'à un environnement tarifaire toujours susceptible de peser sur la demande. Ce décalage, par nature temporaire, constitue un report d'activité plutôt qu'une érosion de la demande. En effet, de nouvelles offres technologiques, à l'image des plateformes RTX Spark dédiées à l'intelligence artificielle en local, sont appelées à soutenir les ventes, en particulier sur le segment professionnel.

Néanmoins, le Groupe LDLC dispose de solides leviers pour préserver sa marge d'EBE dans la continuité de l'exercice 2025-2026 : la discipline de gestion privilégiant la marge aux volumes, le travail réalisé sur les stocks et l'impact en année pleine des mesures mises en œuvre en 2025-2026. La poursuite de l'optimisation des coûts, notamment à travers l'arrêt des activités de L'École LDLC et de VR Studio, devrait également contribuer à soutenir la rentabilité.

Par ailleurs, au-delà des effets de contexte toujours attendus sur la marge brute de l'exercice en cours, et compte tenu de la montée en puissance de Rue du Commerce et de l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement, le Groupe LDLC relève sa fourchette de marge brute normative à 22%-23% (comparée à la fourchette précédente de 21%-22%).

À moyen terme, le Groupe LDLC demeure confiant dans ses perspectives de croissance rentable. Le renouvellement des gammes de produits, associé aux évolutions liées à l'intelligence artificielle, devrait soutenir la dynamique de remplacement des équipements de manière durable, tant sur le segment grand public que professionnel. Le développement du *BtoB* ainsi que la montée en puissance de la marketplace constituent également des relais de croissance appelés à soutenir la trajectoire du Groupe.

CALENDRIER PROVISOIRE DES PROCHAINES PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

Publications*	Dates	Réunions d'information
Chiffre d'affaires T1 2026-2027	30 juillet 2026	
Assemblée Générale Annuelle	25 septembre 2026	
Chiffre d'affaires T2 2026-2027	29 octobre 2026	
Résultats semestriels 2026-2027	10 décembre 2026	11 décembre 2026
Chiffre d'affaires T3 2026-2027	28 janvier 2027	
Chiffre d'affaires T4 2026-2027	29 avril 2027	
Résultats annuels 2026-2027	10 juin 2027	11 juin 2027

*Diffusion après clôture de la Bourse

PROCHAIN RENDEZ-VOUS :

Le 12 juin 2026 à 10h00 – Réunion de présentation des résultats annuels 2025-2026
Boutique LDLC, 21 Place de la Madeleine, Paris 8^{ème}

PROCHAIN COMMUNIQUE :

Le 30 juillet 2026 après Bourse, chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026-2027

► Communiqué de presse du 30 juillet 2026

ACTIVITÉ DU 1^{ER} TRIMESTRE 2026-2027

- CHIFFRE D'AFFAIRES DE 109,0 M€, EN REPLI DE -14,3%, LIÉ À UNE DEMANDE *BTOC* ATTENTISTE DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE ET EN L'ABSENCE DE LANCEMENT DE NOUVELLES CARTES GRAPHIQUES
- BONNE TENUE DE L'ACTIVITÉ *BTOB*, EN HAUSSE DE +2,9%
- NORMALISATION DES STOCKS ENGAGÉE
- AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DE LA TENDANCE ENREGISTRÉE DEPUIS JUIN
- CONFIRMATION DE L'OBJECTIF DE MARGE D'EBE 2026-2027 DANS LA CONTINUITÉ DE L'EXERCICE 2025-2026

Olivier de la Clergerie, Directeur général du Groupe LDLC, déclare : « Comme anticipé, le premier trimestre de l'exercice 2026-2027 témoigne d'un environnement de marché temporairement moins favorable, toujours marqué par l'absence de sortie de nouvelles générations de cartes graphiques et par les tensions inflationnistes sur certains composants, notamment les mémoires. Dans ce contexte, le segment *BtoC* est resté sous pression.

L'activité BtoB affiche, quant à elle, une bonne résilience tandis que les activités de Rue du Commerce et L'Armoire de Bébé poursuivent leur excellente dynamique, illustrant la pertinence de notre modèle diversifié.

Au global, nous observons une amélioration progressive de la tendance au cours de la période, avec une inflexion notable au mois de juin qui se confirme en juillet.

L'ensemble de ces éléments conforte notre confiance dans la capacité du Groupe à suivre sa trajectoire. La normalisation de nos stocks est engagée. Ainsi, la baisse progressive de notre stock de sécurité, déjà aux alentours de 10%, a mécaniquement un effet positif sur notre besoin en fonds de roulement. »

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU 1^{ER} TRIMESTRE (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN)

En M€ - données non auditées	2026-2027	2025-2026	Var. en %
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre	109,0	127,2	-14,3%
Volume d'affaires 1 ^{er} trimestre	119,0	135,2	-12,0%

Données sociales : le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026-2027 s'établit à 96,4 M€

Au 1^{er} trimestre 2026-2027, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 109,0 M€, contre 127,2 M€ un an plus tôt, soit un repli de -14,3%. Le volume d'affaires du Groupe, intégrant le réseau de franchises LDLC, les places de marché LDLC et Rue du Commerce, ressort à 119,0 M€, en retrait de -12,0%. Rue du Commerce se distingue avec un volume d'affaires de 6,7 M€, en croissance de +31,8%, porté par la montée en puissance de sa marketplace dont l'activité progresse de +70% sur le trimestre.

Chiffre d'affaires BtoC	2026-2027	2025-2026	Var. en %
En M€ - données non auditées			
1^{er} trimestre	71,8	91,1	-21,2%
Dont online	44,7	59,9	-25,4%
Dont boutiques	27,1	31,2	-13,2%

Le chiffre d'affaires trimestriel des activités BtoC s'élève à 71,8 M€, en recul de -21,2% par rapport au 1^{er} trimestre 2025-2026. Les revenus issus des boutiques et de l'activité online sont en baisse respective de -13,2% et de -25,4%, avec toutefois une amélioration sensible en fin de période, particulièrement marquée depuis juin et confirmée en juillet.

Ce repli, dont l'ampleur tient au cumul de plusieurs facteurs conjoncturels sur un même trimestre, résulte de l'absence de lancement de nouveaux produits à fort potentiel, en particulier de nouveaux modèles de cartes graphiques Nvidia, qui pénalise les ventes de ces produits comme celles des PC assemblés, ainsi qu'un environnement tarifaire toujours inflationniste, sous l'effet de l'explosion de la demande en puces mémoire pour le secteur de l'IA, qui renforce l'attentisme des consommateurs.

Cette évolution doit également être appréciée au regard d'un effet de base défavorable pour l'activité online, le 1^{er} trimestre 2025-2026 ayant enregistré une croissance soutenue de +19,0%.

Chiffre d'affaires BtoB En M€ - données non auditées	2026-2027	2025-2026	Var. en %
1^{er} trimestre	34,2	33,2	+2,9%

Les activités *BtoB* enregistrent un chiffre d'affaires de 34,2 M€ au 1^{er} trimestre 2026-2027, contre 33,2 M€ un an plus tôt, soit une hausse de +2,9%. Cette bonne tenue de l'activité reflète les besoins structurels d'équipement des entreprises ainsi que la nécessité de moderniser et de sécuriser leurs parcs informatiques.

Chiffre d'affaires autres activités En M€ - données non auditées	2026-2027	2025-2026	Var. en %
1^{er} trimestre	3,1	2,9	+7,5%
Dont L'Armoire de Bébé	2,4	1,9	+26,1%

Les autres activités totalisent 3,1 M€ de chiffre d'affaires (+7,5%). L'Armoire de Bébé, dans l'univers de la puériculture, confirme son fort développement avec un chiffre d'affaires de 2,4 M€, en croissance de +26,1%. Cette performance témoigne du travail engagé sur la boutique en ligne larmoiredebebe.com et de l'enrichissement des gammes de produits.

PERSPECTIVES

Plus prononcé que celui attendu sur l'ensemble de l'année, le recul du premier trimestre ne préfigure pas la trajectoire de l'exercice. Ce constat est conforté par l'amélioration de tendance observée depuis le mois de juin.

Dans cet environnement, le Groupe LDLC réitère son objectif de préserver sa marge d'EBE dans la continuité de l'exercice 2025-2026, sous l'effet d'une stricte discipline commerciale, de la poursuite de l'optimisation des coûts et d'une gestion maîtrisée des stocks. Amorcée au premier trimestre, la normalisation de ces derniers se poursuivra sur l'exercice et soutiendra la réduction du besoin en fonds de roulement.

À moyen terme, le Groupe reste confiant dans les perspectives de rebond de la demande, porté par le lancement de nouvelles générations de cartes graphiques, l'arrivée de PC intégrant des innovations technologiques majeures, notamment liées à l'intelligence artificielle, et les besoins structurels de renouvellement des équipements informatiques.

PROCHAIN COMMUNIQUE :

Le 29 octobre 2026 après Bourse, chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2026-2027.